Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260408-CM8426D9-DE

Commune de PLOUVIEN
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2026

Nombre de membres	
En exercice	27
Présents	24
Absent	03
Votants	27

Publication : 9 avril 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **mercredi 8 avril,** à 20 h, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 2 avril 2026, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : 24 membres

Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, Thierry LAVANANT, Isabelle JACOPIN, Cédric LAOT, Kristell LAINE, Frédéric BERGOT, Caroline STAEHLE, Mewen MICHEL, Mathilde MARREC, Bastien CORRE, Carine MARQUER, Arnaud DONOU, Elise FLOCH, Gwenola FORICHER, Xavier LOUVEAU, Carole GOUEZ, Marc HERVE, Stéphanie BELLEC, Gérard DENIEL, Morgane PENGAM, Pierre-Yves LEOST, Pascale KERDRAON, Virginie FOURNIER,

Absents avec procuration : 3

1 - **Benoît BOTHOREL**, qui donne procuration à **Cédric LAOT**,
2 - **Christophe LAYGUE**, qui donne procuration à **Valérie GAUTIER,**
3 - **Thomas LEQUETTE**, qui donne procuration à **Carine MARQUER**.

Secrétaire de séance :

Gérard DENIEL.

Délibération
CM08042026D9

Centre Communal d'Action Sociale : détermination du nombre de délégués -Election de délégués

Obligatoire pour les communes de plus de 1 500 habitants, le CCAS est un établissement public communal (EPC) chargé de la mise en œuvre de la politique sociale de la municipalité. S'il agit à l'échelle du territoire de la commune, il reste pourtant indépendant dans sa gestion. Chaque CCAS s'organise autour d'un conseil d'administration, dont le Maire est président.
Il dispose ainsi de moyens propres, dont financiers, pour mener à bien ses missions.
Le conseil d'administration du CCAS est composé de membres élus par le Conseil Municipal, au minimum 4, d'une part et, d'autre part, de membres nommés par le Maire, au même nombre que de conseillers Municipaux.
Parmi les membres nommés par le Maire, il est obligatoire de trouver les profils suivants :
- représentant des associations familiales ;
- représentant des associations du domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;
- représentant des personnes handicapées ;
- représentant des personnes âgées.

*
**

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Valérie Gautier,
A l'unanimité,
Adopte la proposition suivante :
Un nombre de délégués à déterminer :
- **Il sera de 4,**

Une composition du CCAS, fixée comme suit :
- **Valérie GAUTIER**
- **Christophe LAYGUE**
- **Pascale KERDRAON**
- **Stéphanie BELLEC**
- ***Président de droit* : le Maire**

NB : Un nombre égal de personnes extérieures sera nommé par le Maire, par arrêté, sur propositions ultérieures d'associations œuvrant dans l'action sociale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

MAIRIE DE PLOUVIEN (Finistère)

Pour extrait conforme au registre,
PLOUVIEN, le 9 avril 2026,
Olivier LE FUR,

Maire de PLOUVIEN.